

Conseil d'Administration
Mercredi 26 janvier 2022
Salle de réception du
Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

**DÉLIBÉRATION N° 2022-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ADAC 65 RELATIVE À L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL**

M. PÉLIEU, Président

Présent

1^{er} Collège (Conseillers Départementaux) :

B. VERDIER (Les Coteaux)

Présent

M. CARRÈRE (Vallée des Gaves)

Excusée représentée par E. LABORDE (Lourdes-1)

P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)

Présente

L. ARMARY (Vallée des Gaves)

Présent

J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)

Présent

M. BEGORRE (Ossun)

Présent

M. PLANE (Lourdes-2)

Présente

P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)

Présent

Assistaient au C.A. :

- *En tant que membres suppléants du 1^{er} Collège :* B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez) ;

Excusé(e)s : J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses) ; T. LAVIT (Lourdes-1).

Absent(e)s : F. RÉ (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron) ;

2^{ème} Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)

Présent

B. MORA (Tostat)

Présent

D. LACASSAGNE (Sinzos)

Présent

P. VIGNES (Laloubère)

Présent

P. ESTRADE (Aspin-Aure)

Excusé représenté par J. MONTES (Gembrie)

P. CARRÈRE (CC Aure Louron)

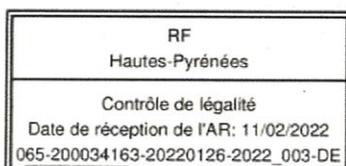
Excusé représenté par N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallées des Gaves)

C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)

Présent

R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)

Absent



Assistaient au C.A. :

- *En tant que membres suppléants du 2^{ème} Collège* : J.C. CASTÉROT (Geu) ; A.M. BRUZEAU-SOUCAZE (Bonnefont).

Excusé : Y. PUJO (Trébons).

Absent(e)s : S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse) ; Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac).

Paierie Départementale : J. HOURQUET (Payeur Départemental).

ADAC 65 : L. MICHAUT (Directrice Générale) ; N. MAINGUY (Assistante de Direction) ; R. ROSATO (Adjoint de la directrice & Responsable du Pôle AMO) ; B. DUBOSC (Coordinatrice du pôle juridique) ; K. GRACIA (Conseiller juridique) ; P. PÉNINOU (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Excusés : A. HUBERDEAU, J. FALLIÉRO (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage).

Absent(e)s : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ; C. BAYET (Directrice Générale des Services au Conseil Départemental).

Le quorum est atteint.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 notamment ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021 ;



Vu la délibération n°2019-04 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 en date du 28 février 2019 portant sur l'instauration du télétravail pour les agents de l'ADAC ;

Vu le procès-verbal n°2022-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC du 26 janvier 2022 ;

Considérant la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'ADAC d'instaurer le « forfait télétravail » à l'ADAC à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : A l'unanimité de ses membres, le Conseil d'Administration décide :

- d'adopter la proposition du Président d'instaurer l'allocation forfaitaire de télétravail pour les agents de l'ADAC à compter du 1^{er} janvier 2022,

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'ADAC.

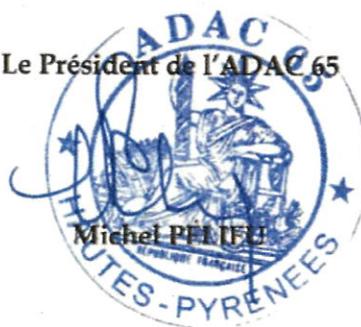
Article 3 : Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Article 4 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président de l'ADAC 65



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/02/2022 065-200034163-20220126-2022_003-DE

